

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/9321  
10 juillet 1969  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 JUILLET 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE  
ARABE UNIE

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre attention les observations suivantes :

Dans son rapport spécial au Conseil de sécurité daté du 5 juillet 1969 et relatif au cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que le cessez-le-feu prescrit par le Conseil de sécurité en juin 1967 avait cessé d'être respecté.

Je voudrais souligner tout d'abord que l'Etat d'Israël porte à lui seul l'entière responsabilité de la détérioration de la situation dans cette région.

En adoptant le 9 juin 1967 sa résolution relative au cessez-le-feu, le Conseil de sécurité visait à mettre fin à l'agression israélienne contre les Etats arabes; c'était là une première mesure que devait logiquement suivre une seconde résolution ordonnant à Israël de mettre un terme à son agression et de retirer ses forces des Etats arabes occupés. Une résolution dans ce sens, demandant à Israël de retirer ses forces des territoires occupés par ses forces armées a effectivement été adoptée par le Conseil de sécurité. Cette résolution constituait également une solution pacifique du problème du Moyen-Orient. En refusant d'accepter et d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité, Israël a, en fait, entravé les efforts visant à régler le conflit de manière pacifique et est, en conséquence, entièrement responsable de l'aggravation et de la détérioration de la situation.

Israël a adopté une attitude d'obstruction contre tous les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique conformément à la résolution 242 du Conseil de sécurité - qu'il s'agisse des efforts déployés par l'ambassadeur Jarring, ou de ceux qu'entreprennent à l'heure actuelle les quatre grandes puissances en vue d'aboutir à un règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient. En adoptant une telle attitude, Israël cherche à imposer ses propres conditions et à réaliser ses objectifs expansionnistes, faisant fi du danger qui menace la paix dans la région.

La République arabe unie, en revanche, n'a cessé de déployer tous les efforts possibles, de manière positive et concrète, pour contribuer au succès de la mission de l'ambassadeur Jarring. Elle a de plus appuyé tous les efforts entrepris sur le plan international pour aboutir à un règlement pacifique et juste au Moyen-Orient.

La République arabe unie a accepté la résolution 242 du Conseil de sécurité et s'est déclarée disposée à l'appliquer. En outre, et contrairement à la politique d'Israël, elle a appuyé les efforts déployés sur le plan international dans la mesure où ils avaient pour objet d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité, étant convaincue que si Israël poursuit sa politique dans cette région, il en résultera inévitablement une situation explosive susceptible de mettre la paix en danger.

Israël en revanche a eu pour politique constante de rejeter les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Il convient de noter à cet égard qu'Israël a rejeté la résolution du Conseil de sécurité relative au statut de la ville de Jérusalem qui a été adoptée à l'unanimité le 3 juillet 1969 et que la campagne lancée par Israël contre le Conseil lui-même est une attaque ouverte contre l'Organisation des Nations Unies et ses organes, et une preuve de son mépris pour la volonté de la communauté mondiale.

En passant outre à la résolution adoptée le 3 juillet 1969 par le Conseil de sécurité sur Jérusalem, Israël ne fait que confirmer les dernières déclarations par lesquelles ses dirigeants révèlent ses visées et ses plans expansionnistes. Le 26 juin 1969 le Ministre israélien de la défense, Moshe Dayan, a déclaré à Jérusalem lors d'une conférence économique :

"Golan ne devrait plus affecté du vocable de nouveau territoire ou de territoire occupé, et devrait être considéré comme l'un des districts d'Israël. Golan ne sera jamais restitué à la Syrie."

Il a ajouté :

"Israël conservera Charm al-Chaykh ainsi que l'entrée du golfe d'Elath... Jérusalem ne sera jamais à nouveau divisée ... Israël est disposé à restituer la rive occidentale du Jourdain dans le cadre du Plan Allon."

Il convient de noter que le Plan Allon est celui qui vise à assurer l'occupation continue de la rive occidentale du Jourdain par Israël.

En ce qui concerne la sécurité des observateurs du cessez-le-feu des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez, la République arabe unie a toujours coopéré avec le commandement des Nations Unies pour veiller à ce qu'ils puissent accomplir leur mission en sûreté. Dans la pratique, l'attitude de la République arabe unie a toujours été en plein accord avec la politique qu'elle professe.

Ainsi donc, en refusant d'appliquer les résolutions des Nations Unies, en décidant de façon délibérément agressive de continuer d'occuper les territoires arabes, en faisant échouer tous les efforts et toutes les tentatives visant à régler le problème par des voies pacifiques, et en poursuivant sa politique déclarée d'annexion des territoires arabes occupés, Israël a assumé la seule responsabilité de la détérioration de la situation et de la tension qui règne dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Chargé d'affaires a.i.

(Signé) Abdullah EL-ERIAN

-----

